



MAJ 15/02/2012 10:24



PRÉFET DU GARD

A noter que les justificatifs d'identité et de domicile doivent être fournis sous forme de photocopies.

Aucun original ne sera retourné.

## Certificat d'immatriculation (carte grise) CYCLOMOTEURS (GRATUIT)

Vous venez d'acquérir un cyclomoteur. Vous disposez d'un délai d'un mois, à compter de la date de vente, pour effectuer le changement de propriétaire uniquement si vous souhaitez utiliser votre cyclomoteur pour circuler sur la voie publique (Ce certificat d'immatriculation est **obligatoire** pour pouvoir circuler et avant toute cession du véhicule).

Vous devez fournir les pièces suivantes :

- La **carte grise originale** (Dans le cas d'une cession elle doit impérativement être barrée, signée par le vendeur, et porter la mention « Vendu le » suivi de la date et de l'heure). Si le certificat d'immatriculation comporte un coupon détachable, l'ancien propriétaire doit remplir la partie relative aux coordonnées de l'acquéreur et signer dans la case réservée à cet effet. Le coupon vaudra titre de circulation pendant la durée de traitement du dossier (si inférieure à 1 mois).
- Si votre cyclomoteur n'a jamais été immatriculé il devra impérativement l'être pour circuler sur la voie publique. Dans ce cas, en lieu et place de la carte grise vous devez fournir l'une des pièces suivantes :
  - le duplicata du certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant en France ;
  - la facture du véhicule sous réserve qu'elle comporte au moins le genre, la marque, le type et le numéro d'identification du véhicule ;
  - l'attestation d'assurance sous réserve qu'elle comporte au moins le genre, la marque, le type et le numéro d'identification du véhicule.

### En l'absence de preuve de propriété :

Compte-tenu de l'ancienneté de la cession ou de la facture, un faisceau d'indices suffisamment probant doit être apporté par le demandeur. Il doit être constitué a minima des documents suivants :

- l'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité accompagnée, si possible, des attestations des 3 années précédentes ;
- l'attestation sur l'honneur du demandeur certifiant en être le propriétaire et mentionnant la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation du deux roues.
- La demande d'immatriculation complétée, datée et signée par le (ou les) demandeur(s) (ce document doit être fourni complété quelle que soit la démarche que vous effectuez).
- L'original du certificat de cession (Il doit être complété dans sa totalité par le vendeur, y compris l'heure de cession, et comporter la signature de l'acquéreur)
- Si vous êtes un particulier (personne physique) : la photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité du (ou des) demandeur(s) (Carte d'identité nationale ou étrangère, passeport français ou étranger, permis de conduire français ou étranger, carte de combattant délivrée par les autorités françaises, carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises, carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique).
- Si vous représentez une société (personnes morales de type industriel, commercial ou civil : SA, SARL, SCI, Société en nom collectif, société en commandite simple, société en commandite par actions, GIE) : un extrait K bis du registre du commerce et des sociétés établi depuis moins de deux ans ou un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés.

Horaires d'ouverture des guichets : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30



- **La photocopie d'un justificatif de domicile** (Un titre de propriété ; un certificat d'imposition ou de non imposition de l'année précédente ; une quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone de moins de six mois ; une attestation d'assurance logement ; un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement ; une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse ou auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement. Cette liste est exhaustive).

**Si vous êtes hébergé, si vous habitez chez vos parents (4 documents) :**

1. un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile ;
2. les photocopies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de l'hébergeant ;
3. la photocopie d'un document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (feuille d'imposition, attestation de carte de vitale ou CMU, titre d'allocations familiales, document de l'agence nationale pour l'emploi, relevé de compte bancaire...)

*Vous pouvez nous faire parvenir votre dossier :*

- *par l'intermédiaire de votre mairie sauf si vous habitez dans la communauté d'agglomération de Nîmes* (Bernis, Bezouze, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Garons, Générac, La Calmette, Langlade, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Anastasie, Saint-Chartes, Saint-Dionisy, Saint-Côme-et-Maruejols, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Sernhac)
- *directement par courrier à l'adresse suivante :*

*Préfecture du Gard  
Service des cartes grises  
30045 NÎMES cedex 9*

*Si vous souhaitez des informations complémentaires :*

- *vous pouvez consulter ces deux sites :*

[www.ants.interieur.gouv.fr](http://www.ants.interieur.gouv.fr)  
[www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

- *pour des demandes plus complexes une permanence téléphonique est à votre disposition du lundi au vendredi de 14 h à 16 h :*

*04 66 36 42 27*

*ou par mel. : [pref-cartes-grises@gard.gouv.fr](mailto:pref-cartes-grises@gard.gouv.fr)*

*Indiquez le numéro d'immatriculation du véhicule et les nom, prénom et date de naissance du titulaire.*

*Il est rappelé que depuis le 15 octobre 2009, le certificat d'immatriculation est saisi en préfecture, et imprimé puis expédié par l'Imprimerie nationale au domicile de l'usager.*

*De plus, les professionnels de l'automobile habilités sont également en capacité de traiter les demandes d'immatriculations de véhicules neufs ou d'occasion des usagers*

*Pour connaître les professionnels habilités, voir le site [www.ants.interieur.gouv.fr](http://www.ants.interieur.gouv.fr).*

*Les agents de l'accueil central, situé dans le hall d'entrée, sont à votre disposition pour vous orienter, vous informer, vous indiquer les formulaires nécessaires à votre démarche et vous fournir des fiches guides pour la constitution de votre dossier du lundi au vendredi de 8 h 45 à 17 h 00.*

**Horaires d'ouverture des guichets : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30**